

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
22 JUIN 2022**

**OBJET : La restauration scolaire**

L'an deux mil vingt et deux,  
le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,  
Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Madame  
LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame PLESSIER,  
Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur COSSON, Madame POULENARD, Monsieur  
MEUCCI, Monsieur LTEIF.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Monsieur DERUEM, absent excusé donne pouvoir à Madame POULENARD.  
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame FERRER, absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF.

Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée.

Monsieur NÉRIN, absent.  
Monsieur CORTÈS, absent.  
Madame MOREL, absente.  
Monsieur GUÉTROT, absent.

Madame Colette LACROIX est désignée secrétaire de séance.

## Le Conseil,

La ville de Mouy se dote actuellement d'un logiciel métier, dédié à la gestion de la scolarité (inscriptions/dérogations), des structures périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances).

Sa mise en « production » est prévue le 2 janvier laissant ainsi le temps aux agents de se former et de préparer les familles à ce changement.

Ce logiciel, doté d'un portail « famille », permettra aux familles de se connecter à un espace sécurisé pour s'inscrire, réserver, payer, consulter des factures, transmettre des messages mais aussi de prendre connaissances d'informations personnelles ou générales.

Pour sa mise en place, il a fallu à la commission, se pencher sur le fonctionnement des services, étudier les habitudes et revoir les modalités d'inscriptions, de réservations. Le tout vise l'objectif de rendre plus simple et plus gérable les modalités de participation tant pour les usagers que pour le service Enfance-Jeunesse-Education et Sports.

Deux commissions se sont déjà déroulées où il s'agissait surtout de présenter les différentes options, les incidences tant que le temps de travail que sur l'impact financier pour les familles et la ville.

Aujourd'hui, et sur la base de ces réunions, il convient aujourd'hui de statuer afin que les décisions soient prises au prochain CM de fin juin.

### Baser la tarification sur le quotient familial de la CAF

RAPPEL :

La CAF délivre en début d'année civile un document « aide aux vacances familiales » (AVF) sur lequel est indiqué le quotient familial (basé sur les revenus, la composition de la famille, les charges etc....). Ce quotient est compris entre 0 et 800. Au-delà de 800 les familles ne perçoivent aucune aide de la CAF. Un quotient bas indique de faibles revenus.

La tarification Cantine, mais aussi péri et extrascolaire, devrait être basée sur ce quotient. Cette proposition permet d'éviter une perte de temps à calculer un quotient alors qu'un organisme officiel le fait déjà et de collecter des documents (copies etc....)

### Avis de la commission :

favorable

### Instaurer un nouveau système d'inscription et de réservation

Sur ce point, il convient de différencier l'inscription de la réservation :

L'inscription : elle se fait au Pole enfance obligatoirement (vérification, recueil des données mais aussi d'échanges avec les familles). Elle permet à la famille de visualiser sur le portail les activités pour lesquelles il y a une inscription et donne accès à la réservation le cas échéant.

**La réservation :** Il s'agit du procédé permettant de planifier les jours de cantines, les semaines d'accueil de loisirs etc...

Rappel :

Afin de mieux maîtriser les effectifs, les familles devront réserver avant le jeudi pour la semaine suivante. Cela permettra

- Une meilleure visibilité des effectifs sur la semaine et donc d'adapter le nombre d'encadrant en amont et non plus le jour même.
- De transmettre les effectifs le vendredi au prestataire. Les responsables n'ont alors qu'à ajuster la veille en cas d'ajout de dernière minute (qui reste possible)
- D'organiser le travail des équipes sur la semaine.

**Avis de la commission :**

favorable

**Le paiement a priori ou à postériori**

Rappel :

Les villes optent fréquemment pour un paiement a priori : on paye avant de consommer, souvent par crainte des impayés.

Ce système complique la gestion puisque l'on paye des prévisions qui, en cas d'absences justifiées entraîne des avoirs sur les prochaines prévisions. Certaines familles, dont les revenus sont bas, ont bien souvent besoin des quelques euros de remboursement en cas d'absence plutôt qu'un avoir. Par ailleurs, pour les occasionnels, il est difficile de prévoir à l'avance les jours de prises de repas (selon leur planning bien souvent connu à la dernière minute).

Le paiement à postériori, donc sur service fait est plus simple à gérer. En fin de mois on facture la réalité des consommations, déductions faites des absences justifiées. Il n'y a alors pas de gestion d'avoir et la famille n'a payé que la réalité et non une prévision.

De plus, contrairement à la « croyance », cela n'engendre pas d'impayés disproportionnés.

**Avis de la commission :**

Favorable au paiement a posteriori

**Fidéliser la fréquentation**

Rappel :

Lors des précédentes commissions, les statistiques étudiées montraient que la fréquentation était irrégulière pour une grande majorité des usagers. L'idée de fidéliser a donc été proposée.

Plusieurs solutions ont été exposées :

- En fin de mois, lors de la facturation, on applique une remise en fonction du nombre de repas : Exemple : remise de x% sur la facture si on a consommé plus de x% de repas dans le mois.
- on applique différentes remises en fonction de différentes tranches de consommations : Exemple : x% entre 50 et 60%, y% entre 61 et 70% etc....
- On peut également mettre en place une tarification en fonction du type de fréquentation : abonné ? occasionnel ? dépannage ?
  - ➔ Le tarif abonné correspondrait à une inscription sur la totalité de l'année scolaire : tous les jours de toutes les semaines d'école. Les familles, une fois inscrites, n'ont plus à réserver.
  - ➔ La tarification « occasionnelle » correspondrait à une utilisation régulière mais que quelques jours par semaine (ex : que les lundis et jeudis) ? Elle serait plus élevée que celle « abonné » afin d'inciter les familles à s'inscrire tout au long de l'année. La réservation serait toujours nécessaire.
  - ➔ La tarification dépannage correspondrait à une utilisation ponctuelle, une fois de temps en temps et serait plus élevée encore que les deux autres.

Après étude approfondie de ces options, une solution semble se dégager : Mettre en place un système « abonnés » et « occasionnels » [*les noms peuvent être modifiés*]

- Abonnés : enfants inscrits à l'année (de septembre à juillet), sur des jours fixes (du L au V, ou que le J, ou le M+V ou encore les semaines paires, etc.)
- Occasionnels : enfants inscrits ponctuellement ou sur des périodes et/ou jours mobiles

La tarification étant légèrement plus élevée pour les occasionnels.

#### Avis de la commission :

Favorable

à

la

proposition :

- Abonnés : enfants inscrits à l'année (de septembre à juillet), sur des jours fixes (du L au V, ou que le J, ou le M+V ou encore les semaines paires, etc.)
  - Occasionnels : enfants inscrits ponctuellement ou sur des périodes et/ou jours mobiles
- La tarification étant légèrement plus élevée pour les occasionnels.

Les abonnés pourront opter pour le prélèvement automatique :

- Prélèvement en fin de mois sur facture réelle ➔ dans ce cas les factures varient d'un mois à l'autre (en raison des vacances)
- Prélèvement lissé sur l'année en 10 « mensualités » et régularisation en fin de trimestre : septembre, octobre, novembre + décembre (+ régul), janvier, février, mars (+ régul), avril mai juin (+ régul)

### Avis de la commission :

Favorable en laissant le choix aux familles du type de prélèvement

### Mise en place de la tarification sociale des cantines (TSC) : La cantine à 1€

Rappel :

Ce dispositif est applicable à la ville de Mouy. L'aide de l'état est de 3 € par repas effectivement consommé. Pour en bénéficier il faut que la ville soit bénéficiaire de la DSR Cible et proposer trois tarifs différents dont un à 1€ maxi et un autre à 1€ minimum. (Les repas sur les temps péri et extrascolaires ne sont pas pris en charge)

Sur cette base, il faut instaurer une tarification basée sur le quotient familial (QF) de la CAF. Afin d'éviter tout abus (inscriptions sans réservation, absences non justifiées...), il est proposé de n'appliquer la cantine à 1€ que pour les abonnés.

### Avis de la commission :

Favorable

### Tarification proposée

Suite à la commission il est proposé :

Tranches	Abonnés	Occasionnels
0 à 500	1 € (TSC)	2 €
501 à 600	3,20 €	4,20 €
601 à 800	4,00 €	5 €
Sans AVF (801 et +)	4,30 €	5,30 €
PAI	10% déduit sur le prix sauf TSC	
Dubli de réservations		(**) Si absence de réservations répétées, application du prix réel du repas (9,50€)

(\*) Ces tarifs sont applicables en fonction du quotient familial délivré par la CAF chaque début d'année. A défaut c'est le tarif sans AVF qui est appliqué.

(\*\*) Applicable après saisine de l'élue en charge de la vie scolaire et périscolaire et/ou du Maire.

### Remboursements

Rappel :

Aujourd'hui, toute absence, quel qu'en soit le motif, régulièrement déclarée avant 9h30 la veille, déclenche un crédit sur le compte de la famille. Aucun justificatif n'est demandé.

La ville est également confrontée aux absences prévisibles mais non signalées : une sortie scolaire est organisée, la ville n'est pas informée, les repas réservés sont perdus.

Dans tous les cas, la ville est perdante puisque le repas réservé est facturé.

Il faut donc prévoir les conditions de remboursement afin de limiter les pertes. Par ailleurs, si elles ne sont pas modifiées, les familles profiteraient alors d'un tarif préférentiel (abonné) mais en absenant leur(s) enfant(s) ici et là, elles auraient dû payer le tarif occasionnel.

Proposition de conditions de remboursement :

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : déduction des repas non consommés
- En cas de grève : déduction des repas non consommés que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.
- Absence de l'enfant pour maladie : Pour toute absence à l'école et au restaurant scolaire et signalée auprès du pôle enfance : déduction des repas non consommés jusqu'à 8 repas sur l'année. Facturés à partie de la 9ème absence.

**Avis de la commission :**

Favorable

**Rappel de diverses dispositions déjà évoquées**

- Dossier d'inscription, valable pour toutes les structures, en année scolaire avec mise à jour du QF CAF en janvier
- Le temps de pause méridien sera déclaré auprès de la DDCS afin de pouvoir obtenir les financements de la CAF

**Informations à évoquer**

La mise en place du logiciel est prévue pour janvier. Cependant, il faudrait mettre en place les nouvelles dispositions pour septembre prochain. L'information des familles doit intervenir rapidement.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**Délibère**

**Article 1** : Approuve les travaux de la commission « Vie Scolaire/Périscolaire ».

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

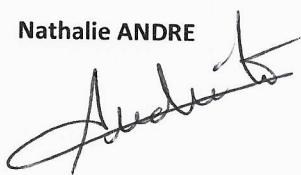
Date de convocation : 14/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

N° : 31/22

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le : 24/06/22  
Publié le : 24/06/22  
Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE



Le Maire  
  
Philippe MAIGER  
Vice-président du Pays du Clermontois